

Communiqué de presse

## L'Assurance retraite et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie lancent leur appel à projets 2021 en faveur des résidences autonomie

Paris, le 21 avril 2021

**Du 12 avril au 18 juin 2021, l'Assurance retraite et la CNSA lancent leur appel à projets national pour soutenir les porteurs de projets « résidences autonomie » en leur apportant une aide à l'investissement. Cette année, grâce à l'abondement de la CNSA à hauteur de 20 millions d'euros dans le cadre du Ségur de la santé et aux 10 millions d'euros mobilisés par l'Assurance retraite, le montant du Plan d'aide à l'investissement s'élève à 30 millions d'euros.**

Le Plan d'aide à l'investissement permettra de poursuivre le financement de travaux de réhabilitation, de modernisation, de mise aux normes, ou de création de résidences autonomie. L'instruction des dossiers mettra l'accent sur les projets permettant d'améliorer le cadre de vie, les performances énergétiques, le confort et la sécurité des retraités qui vivent dans ces habitats.

Pour être éligibles au plan d'aide à l'investissement, les projets doivent répondre aux exigences suivantes :

- Apporter une réponse aux besoins locaux
- Proposer une offre de proximité pour conserver des liens avec l'environnement social et garantir un cadre de vie sécurisant
- Présenter un projet fondé sur le développement de la vie sociale, l'ouverture de la structure sur son territoire et la prévention de la perte d'autonomie
- Proposer une prestation de qualité aux tarifs permettant l'accueil de retraités socialement fragilisés
- Proposer un cadre architectural de qualité adapté aux besoins des résidents, répondant aux normes et réglementations en vigueur et s'inscrivant dans une démarche de développement durable
- Bénéficier d'un cofinancement du projet (aide financière de l'Assurance retraite, prêt aidé, subvention publique...)

Les dépenses relatives à l'ingénierie préalable aux opérations de travaux et les investissements concernant l'aménagement d'espaces intérieurs ou extérieurs, ainsi que les projets de création et d'équipements numériques sont également éligibles à cet appel à projets.

Les porteurs de projet ont jusqu'au 18 juin 2021 pour déposer leur demande auprès de la [Caisse régionale compétente](#).

**De 2014 à 2020**, le Plan d'aide à l'investissement lancé conjointement par la Cnav et la CNSA a été abondé à hauteur de 70 millions d'euros, et a concerné 390 résidences autonomes, dont 11 MARPA, soit 19 495 logements.

**L'Assurance retraite, le service public de la retraite de la Sécurité sociale**

*Premier organisme français de retraite, la Cnav gère la retraite du régime général de la Sécurité sociale et les actions de prévention en faveur du bien-vieillir et de la préservation de l'autonomie des retraités. Elle forme avec les Carsat, les CGSS et la CSSM, le réseau de [l'Assurance retraite](#). Chaque année, elle verse 140 milliards de prestations à près de 15 millions de retraités, et gère la carrière de plus de 20 millions de cotisants. Au cœur de l'innovation numérique, son offre de service se diversifie grâce aux nombreuses démarches en ligne sur [www.lassurance-retraite.fr](http://www.lassurance-retraite.fr) (demande de retraite en ligne, téléchargement du relevé des mensualités...) : déjà 11 millions d'espaces personnels créés !*

**Contacts presse**

Philippe Bainville 01 55 45 88 93

Léa Cuccuru 01 55 45 51 34

[presse@cnav.fr](mailto:presse@cnav.fr)

@Cnav\_actu

**La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**

*Créée en 2004, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) gère la branche autonomie de la Sécurité sociale depuis le 1er janvier 2021. Elle devient ainsi le pendant de l'Assurance maladie, de l'Assurance retraite ou encore de la Caisse nationale d'allocations familiales. Elle soutient l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées en contribuant au financement des aides individuelles versées aux personnes, ainsi qu'au financement des établissements et des services qui les accompagnent, en veillant à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national.*

*À ce titre, elle pilote le réseau des acteurs locaux de l'autonomie (maisons départementales des personnes handicapées, conseils départementaux et agences régionales de santé) et leur propose un appui technique. Elle participe à l'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants grâce aux sites [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) et [www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr). Enfin, elle contribue à la recherche, à l'innovation dans le champ du soutien à l'autonomie, et à la réflexion sur les politiques de l'autonomie. En 2021, la CNSA consacre plus de 31 milliards d'euros à l'aide à l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.*

**Contact presse**

Aurore Anotin : 01 53 91 21 75

[aurore.anotin@cnsa.fr](mailto:aurore.anotin@cnsa.fr)

@CNSA\_actu

[www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)